



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0177
Portant réglementation de la circulation**

RUE SARRUS (D62)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 19/06/2026 émise par PUECHOULTRES FILS SARL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jean-Yves PUECHOULTRES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Pose d'un réseau chaleur enterré rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 07/08/2026 RUE SARRUS (D62),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 8h00 à 18h00 RUE SARRUS (D62) au niveau du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, afin de permettre des travaux de pose d'un réseau de chaleur enterré. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PUECHOULTRES FILS SARL.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- PUECHOULTRES FILS SARL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 23-07-2026
Publié le 08-07-2026
Reçu le 08-07-2026
02-219202023-20260708-ARVP2026AT0177-AR